



**COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2020**

L'an deux mille vingt, le cinq mars à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Paul Buisine en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe HOLVOOTE, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice	: 19
Présents	: 14
Votants	: 18

Étaient présents :

Monsieur Philippe HOLVOOTE, Maire,
Mme Valérie BEAU, M. Pierre HERBET, Mme Judith TERNIER, M. Bernard KINOO, M. Ludovic PROISY Adjoints ; M. René PARENT, Mme Joëlle GAVELLE, Mme Denise DUCROUX, M. Patrick THIEFFRY, Mme Christelle DELEPLACE, M. Fabrice VAN BELLE, M. Jean-François DUCHEMIN, M. Vincent DELMER, Conseillers Municipaux.

Étaient absents ayant donné procuration :

Mme Rita WAYMEL ayant donné procuration à Mme Denise DUCROUX
Mme Brigitte MAINGUET ayant donné procuration à M. Ludovic PROISY
M. Eric TIRLEMONT ayant donné procuration à M. Jean-François DUCHEMIN
Mme Muriel CHAPOUTIER, ayant donné procuration à Mme Judith TERNIER

Excusés :

Mme Angélique BEAUDOUX

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire se propose de faire office de secrétaire de séance, en adjoignant un secrétaire auxiliaire en la personne du secrétaire de Mairie.

COMMANDE PUBLIQUE

1. Adhésion au groupement de commande du CDG59 « reliure et restauration »

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal (ou communautaire) et les arrêtés et décisions du maire (ou du président). Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les

frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1^{er} mars 2020 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil Municipal décide :

- **D'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,**
- **D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures**

A l'unanimité.

2. Adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFip

La plupart des collectivités locales vont être tenues de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne : dès le 1er juillet 2019 pour les collectivités encaissant annuellement plus de 1 M€ de produits locaux ; au 1er juillet 2020 si les produits locaux dépassent 50.000 € ; au 1er janvier 2022 pour des produits locaux de plus de 5.000 €. La commune de Vendeville sera donc astreint à cette obligation dès le 1^{er} juillet prochain.

Pour aider les collectivités à répondre de manière efficace et facile à cette obligation, la direction générale des Finances publiques (DGFip) leur propose la solution PayFip, qui laisse à chaque usager le choix entre :

- le paiement par carte bancaire, avec saisie des informations relatives à la carte bancaire et validation du paiement ;
- une solution de prélèvement unique en deux étapes avec : l'authentification au moyen de son identifiant fiscal (identifiant de connexion au portail impots.gouv.fr, et bientôt via France Connect) puis exécution du virement en quelques clics : sélection du compte bancaire à débiter (après saisie de ses coordonnées bancaires lors de la première connexion) puis validation du mandat de prélèvement.

Dans les deux cas, l'utilisateur reçoit confirmation de son paiement par voie électronique. L'utilisateur dispose ainsi d'une offre souple lui permettant de payer à n'importe quel moment (soir, week-end et jours fériés compris), de n'importe où (France ou étranger) et sans frais.

Un service sécurisé et gratuit disponible 24h/24 et 7 jours/7

Les conditions à l'installation de PayFip sont les suivantes :

- le budget de la collectivité ou de l'établissement public doit être géré dans l'application Hélios des comptes publics ;
- pour des encaissements réalisés dans le cadre d'une régie, cette dernière doit disposer d'un compte de dépôt de fonds au Trésor ;
- la collectivité doit respecter les formalités déclaratives auprès de la CNIL.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer avec la Direction Générale des Finances Publiques la convention pour la mise en œuvre de la solution de paiement en ligne PayFip

<u>DOMAINE ET PATRIMOINE</u>

3. Acquisition d'une parcelle de terrain communautaire

Par la délibération n°2019-06 en date du 28 mars 2019, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'approuver la conclusion d'un bail emphytéotique avec l'association diocésaine de Lille pour l'immeuble à usage de magasin du pèlerinage sis 38 rue de Seclin, selon les caractéristiques présentées et notamment pour une durée de 34 ans et un loyer annuel de 1000 €.

En effet, l'Association Diocésaine de Lille envisage la construction d'un nouveau magasin destiné au pèlerinage dans le cadre du sanctuaire Sainte Rita. Pour rappel le projet consiste en la construction d'un bâtiment neuf, situé en mitoyenneté avec le bloc « sanitaires », à côté de l'église Sainte Eubert au numéro 38 rue de Seclin. La futur construction sera composée d'un rez-de-chaussée avec une hauteur de 3.20 mètres. La surface de plancher construite sera 121,85m².

Si plusieurs parcelles appartenant à la commune sont concernées par le projet, une parcelle communautaire appartenant à la Métropole Européenne de Lille l'est également, la parcelle AD117p1 d'une superficie de 71m² à détacher de la parcelle cadastrée AD117.

La Commune a donc proposé à la Métropole Européenne de Lille, d'acquérir cette parcelle référencée dont la délimitation de l'emprise est jointe en annexe. Le prix proposé, compte tenu du zonage, est fixé à 100€ le m2 selon l'avis du Domaine.

La propriétaire ayant donné son accord pour la vente de cette parcelle, par le biais d'une décision de cession en date du 17 février 2020, Monsieur le Maire proposera donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'une parcelle de 71m2 référencée section AD n°117p1 au prix de 100 € le m2, soit pour un montant de 7 100 € HT.

Au terme de l'acte, il est également envisagé de modifier lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal la délibération n°2019-06 afin d'approuver la conclusion du bail emphytéotique sur l'emprise de l'actuelle parcelle communautaire future parcelle communale.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver l'acquisition d'une parcelle de 71 m2 référencée section AP117p1 au prix de 100 € le m2 soit pour un montant de 7 100 € HT,**
- **De prévoir les crédits nécessaires à la dépense au Budget Primitif 2020,**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

A l'unanimité.

<u>FINANCES LOCALES</u>

4. Rapport d'Orientations Budgétaires

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Cette obligation ne s'impose pas aux communes de moins de 3 500 habitants qui néanmoins si elles le souhaitent, peuvent tout de même établir ce rapport.

Ce rapport, qui peut comporter en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, donne lieu à un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante.

Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la ville. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Le Conseil Municipal a pris acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport annexé à la convocation sur la base duquel s'est tenu ce débat.

5. Adoption du Compte de gestion 2019

Monsieur le Maire a proposé de faire circuler le compte de gestion 2019, établi par le Comptable du Trésor.

Il ressort du Compte de Gestion 2019 :

- un excédent d'investissement 429 898,11 € et
- un excédent de fonctionnement de 317 680,34 € pour l'année 2019.

D'où un excédent global de 747 578,45 € pour l'exercice 2019.

Ce compte a déjà été validé par la Trésorerie Générale, il doit être en tout point identique au Compte Administratif 2019.

Par ailleurs, il est établi :

En INVESTISSEMENT : un excédent cumulé de 994 786,21 €

En FONCTIONNEMENT : un excédent cumulé de 718 091,09 €

pour un TOTAL de 1 712 877,30€

Le Conseil Municipal d'adopte le Compte de gestion établi par la Trésorerie Générale à la majorité avec 15 voix « pour » et 3 abstentions (M. DUCHEMIN, M. DELMER et le pouvoir de M. TIRLEMONT)

6. Adoption du Compte Administratif 2019 et affectation du résultat

La maquette synthétique du Compte Administratif pour l'année 2019 est jointe à la présente note en annexe n°3.

Il ressort du Compte Administratif 2019 :

- un excédent d'investissement cumulé de 994 786,21 €
- un excédent de fonctionnement cumulé de 718 091,09 € pour l'année 2019

Soit un résultat général excédentaire de 1 712 877,30 € et un reste à réaliser de 2 475 900 €.

Il y a lieu, dans un premier temps de reporter au Budget Primitif 2020 :

- en recettes, en section d'investissement :
 - o au compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé - la somme de 618 091,09 € et
 - o au compte 001 - excédent d'investissement - la somme de 994 786,21 €

et dans un deuxième temps, de reporter :

- en recettes, en section de fonctionnement :
 - o au compte 002 en excédent reporté - la somme de 100 000 €

Le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2019 et vote les affectations présentées à la majorité avec 15 voix « pour » et 3 abstentions (M. DUCHEMIN, M. DELMER et le pouvoir de M. TIRLEMONT).

7. Vote des trois taxes communales pour l'année 2020

Compte tenu des résultats de l'exercice 2019 et pour poursuivre notre effort qui a pour objectif de ne pas augmenter la charge d'imposition communale, il est proposé de maintenir les taux municipaux en 2019 au même niveau que les années précédentes.

Monsieur le Maire passe au vote des taux des 3 taxes communales qui restent inchangés en 2020 ce qui donne :

Désignation des taxes	Année 2019		
	Taux appliqués	Base d'imposition	Produit obtenu
TH	28,28%	1 386 000	391 961 €
FB	17,25%	1 868 000	322 230 €
FNB	67,18%	19 200	12 899 €
			720 090 €

Désignation des taxes	Année 2020		
	Taux appliqués	Base d'imposition	Produit attendu
TH	28,28%	1 392 000*	393 657 €
FB	17,25%	1 936 000*	333 960 €
FNB	67,18%	19 800*	13 301 €
			740 918 €

*Base estimée car non transmise par la DGFIP au moment de l'établissement de la note de synthèse

Le Conseil Municipal de vote les trois taxes communales 2020, soit :

- **Taux de la taxe d'habitation : 28,28 %**
- **Taux de la taxe sur le foncier bâti : 17,25 %**
- **Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 67,18 %**

A l'unanimité.

8. Modification de la taxe locale sur la publicité extérieure

L'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 portant modernisation de l'économie, codifié aux articles L.2333-6 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales a créé la taxe locale sur la publicité extérieure, qui a remplacé la taxe sur les emplacements publicitaires.

Par délibération n°2016-20 en date du 30 mars 2016, il avait été décidé du principe de l'instauration de cette taxe, de fixer le montant de cette dernière en fonction des dispositifs, et le cas échéant les réfections ou exonérations facultatives.

Pour rappel, ma taxe locale sur la publicité extérieure concerne les dispositifs suivants :

- Les dispositifs publicitaires, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité,
- Les enseignes, c'est-à-dire toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce,
- Les pré-enseignes, toute inscription, forme ou image, indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Elle est assise sur la superficie exploitée, et par an, hors encadrement. Pour les supports numériques, la taxation se fait par face, de même que pour les supports non numériques permettant de montrer successivement plusieurs affiches, la superficie taxable est multipliée par le nombre d'affiches effectivement contenues dans le support.

Conformément à l'article L 2223-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont exonérés de plein droit :

- Les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- Les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m².

La taxe doit être payée sur la base d'une déclaration annuelle à la mairie, et doit être adressée avant le 1er mars de l'année d'imposition pour les supports existants au 1er janvier, et dans les deux mois à compter de leur installation ou suppression. Cette déclaration est remplie par l'exploitant du dispositif, son propriétaire, ou la personne dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé.

La taxe est payable à partir du 1er septembre de l'année d'imposition.

Une contravention de 4e classe (750 €) s'applique en cas de non déclaration, de déclaration hors délai, ou de déclaration inexacte ou incomplète. Chaque support donne lieu à une infraction distincte.

En cas d'omission, d'inexactitude, ou d'absence de déclaration, une mise en demeure de mettre en conformité ou de produire dans les 30 jours, peut à défaut d'exécution, être suivie d'une taxation d'office.

Une nouvelle tarification a été mise à jour par la Direction de l'Information légale et administrative pour les communes de moins de 50 000 habitants. Il convient donc de délibérer pour prendre acte de cette nouvelle tarification :

Nombre d'habitants dans la commune ou l'EPCI	50 000 au plus
	2020
Dispositifs publicitaires/préenseignes non numériques de - de 50 m²	16€
Dispositifs publicitaires/préenseignes non numériques de + de 50 m²	32€
Dispositifs publicitaires/préenseignes sur support numérique de - de 50 m²	48€
Dispositifs publicitaires/préenseignes sur support numérique de + de 50 m²	96€
Enseignes de moins de 12 m²	16€
Enseignes entre 12 m² et 50 m²	32 €
Enseignes à partir de 50 m²	64 €

Le Municipal vote l'actualisation de cette tarification à la majorité avec 15 voix « pour » et 3 abstentions (M. DUCHEMIN, M. DELMER et le pouvoir de M. TIRLEMONT) .

9. Vote des subventions communales pour l'année 2020

Suite à l'examen des demandes d'attribution de subvention pour l'année 2020, les montants de celles-ci s'établiront comme suit :

- *Association VENDEFETES : 21 700 €*

La subvention est votée à la majorité avec 15 voix « pour » et 3 voix « contre » (M. DUCHEMIN, M. DELMER et le pouvoir de M. TIRLEMONT).

- *Association Vendeville Randonnées Pédestres : 500 €*

- *Club de loisirs* : 450 €
- *Association INTERCOMMUN'HILARITE Festival d'humour* : 3 000 €
- *Association des Anciens Combattants de Vendeville-Templemars* : 250 €
- *Association Œnologie et Culture* : 200 €

Les subventions sont votées à la majorité avec 15 voix « pour » et 3 abstentions (M. DUCHEMIN, M. DELMER et le pouvoir de M. TIRLEMONT)

- *Association Onco'coone* : 300 €

La subvention est votée à l'unanimité

- *Football club de Templemars-Vendeville* : 2 100 €
- *Entente Pongiste Templemars Vendeville* : 800 €
- *Judo Club Templemars Vendeville* : 750 €
- *Karaté club Templemars* : 550 €
- *Tennis club Templemars* : 1 000 €
- *AS Wattignies Templemars Basket* : 350 €

Les subventions sont votées à la majorité avec 15 voix « pour » et 3 abstentions (M. DUCHEMIN, M. DELMER et le pouvoir de M. TIRLEMONT)

- *R.A.M. - Relais Assistantes Maternelles "Le Relais des A.M.I du Bonheur"* : 2 891,79 €

La subvention est votée à l'unanimité

- *Vivre ensemble* : bénéficiera, comme tous les ans, d'un accueil adapté lors de l'animation du goûter de la Semaine Bleue.

Ces subventions seront inscrites à l'article 6574 du Budget Primitif 2020.

les autres subventions, elles s'établiront comme suit :

- CCAS : 3 500 € au compte 657362

La subvention est votée à l'unanimité

10. Adoption du Budget Primitif 2020

Le Conseil Municipal a voté le Budget Primitif pour l'année 2020 à la majorité avec 15 voix « pour » et 3 voix « contre » (M. DUCHEMIN, M. DELMER et le pouvoir de M. TIRLEMONT)

ENFANCE ET FAMILLE

11. Modification de l'organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement pour 2020

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) fonctionnent depuis plusieurs années pour les enfants de 3 à 14 ans inclus avec possibilité de repas le midi. Pour 2020, il est envisagé la mise en place d'un nouvel accueil pour la tranche d'âge des 12-15 ans inclus.

Comme pour les autres tranches d'âges, les enfants seraient accueillis dans les locaux scolaires et périscolaires de 9h à 12h et de 13h30 à 17h. Un service gratuit d'accueil fonctionnera chaque jour de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30. Il sera assuré le matin par les animateurs de l'Accueil de Loisirs et le soir par le personnel municipal. Le personnel (encadrement et animateurs) du centre

chargé de cette nouvelle tranche d'âge sera employé sur la base du forfait journalier identique aux autres animateurs des ALSH. Il pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

Les tarifs, les mêmes que ceux des autres tranches d'âge.

Le Conseil Municipal de vote l'extension de la tranche d'âge 12-14 ans jusqu'à 15 ans pour les Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour l'année 2020 à l'unanimité.

EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

12. Convention avec la société Interm'aide

La société Interm'aide a fait parvenir son renouvellement de convention pour 2010 afin que nous puissions avoir recours à la mise à disposition de personnels pour des remplacements ou des renforts occasionnels concernant l'entretien ménager des bâtiments communaux, le restaurant scolaire, la manutention ou le service technique et l'entretien des espaces verts.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention Interm'aide à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire

Le Conseil Municipal a pris connaissance des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal, en application de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et des délibérations n°2017-06 du 10 avril 2017 et n°2018-51 en date du 19 décembre 2018.

DECISION : N° 2020 – 01

Un avenant n°01 à l'acte d'engagement du lot n°02 – Gros-œuvre relatif au marché Valorisation du centre-bourg de Vendeville attribué à la société Société SAS FCB modifie le titulaire du marché.

La société FCB immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 319 087 839 titulaire du marché, a donné en location gérance depuis le 1er janvier 2020, son fonds de commerce à la société FCB CONSTRUCTIONS, filiale à 100%.

Le fonds de commerce est donc désormais exploité par la société SASU FCB CONSTRUCTIONS immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 854 038 650, en son établissement situé ZI PONT DU REVEILLON 62157 ALLOUAGNE et immatriculé au répertoire SIREN sous le numéro 854 038 650.

DECISION : N° 2020 – 02

Le marché de travaux n°05.19.21.01 relatif à Valorisation du centre-bourg de Vendeville : aménagement du mail piéton, réhabilitation/extension de la mairie, construction d'une garderie et d'une bibliothèque est attribué à :

Lot n°12 – Espaces verts à ID VERDE – 122 Rue Edouard Vaillant – CS20154 – 92154 LEVALLOIS PERRET CEDEX
Pour un montant de 70 810,75 € HT

DECISION : N° 2020-03

Le marché de travaux n°05.19.21.01 relatif à Valorisation du centre-bourg de Vendeville : aménagement du mail piéton, réhabilitation/extension de la mairie, construction d'une garderie et d'une bibliothèque est attribué à :

Lot n°09 – Peintures - sols souples à la SARL Jean VANDENDRIESSCHE – 29 Rue du Creusot – 59170 CROIX

Pour un montant de 109 663,08 € HT

Monsieur le Maire a levé la séance à 21h14

Vendeville, le 9 mars 2020,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE,



Philippe HOLVOOTE